

Réglementations liées aux installations au gaz, aux bonbonnes, transport, stockage (Recyclage conseiller en prévention)

 4 h  95,00 €

Public

Recyclage destiné aux conseillers en prévention

Prérequis

Disposer d'un certificat de conseiller en prévention

Objectifs

Le Code du Bien-Être au Travail, Livre II - Titre 4 relatif à la formation et au recyclage des conseillers en prévention recommande un recyclage annuel de 3 jours afin de rester informés des modifications dans la réglementation et des progrès scientifiques dans le domaine.

Objectif : En tant que conseiller en prévention, vous êtes confronté au stockage de gaz combustibles. Faites le point avec le formateur sur les protections nécessaires, les particularités des gaz les plus courants et les normes en vigueur.

Les gaz combustibles (les plus courants):

- Méthane : gaz naturel (le plus répandu des gaz)
- Butane / propane : gaz de pétrole liquéfié
- Hydrogène
- Acétylène
- Ammoniac
- Monoxyde de carbone

Leurs particularités (distribution, composition, LIE-LSE, combustion):

- Distribution - alimentation
- Composition (densité)
- Identification
- Utilisation
- Performance
- Limite d'inflammabilité (+ t°)
- Combustion des gaz (les dangers : CO)

Protection contre les gaz combustibles:

- Étanchéité, réservoir, bouteille.
- Résistance du matériel gaz
- Détection contre les gaz

Normes:

- Domaine d'application selon les types de gaz
- Autres impositions : SRI, cahier des charges
- Les organismes de contrôle accrédité

Informations pratiques

- **Droit d'inscription**
95,00 €
 Cette formation est agréée "chèques formation".
- **Horaires**
 Villers-Le-Bouillet
 - Le 8 avril 2026
De 8h30 à 12h30
- **Certificat - Attestation**
Attestation de recyclage
- **Aides sectorielles à la formation**
Pouvez-vous bénéficier d'une aide sectorielle ? Pour en savoir plus et découvrir la procédure d'inscription, consultez l'onglet **Fonds sectoriels de formation.** (<https://www.formation-continue.be/domaines-de-formation/cefora-fond-sectoriel-de-la-cp-200>)